

Délices de la Paracha : A'haré mot – Kedochim

Lumières de la Paracha

« Après la mort des deux enfants de Aharon » (16, 1) (A'haré mot)

Pourquoi le verset dit-il : « Après la mort des **deux** enfants de Aharon » ? On sait bien que seuls deux de ses enfants sont morts ! Le verset aurait donc dû dire : « Après la mort des enfants de Aharon » !

En fait, le Zohar explique que l'âme de Nadav et Avihou ont obtenu leur réparation au moment où Pin'has a tué Zimri, qui s'adonnait à la débauche avec Kozbi Bat Tsour, une princesse de Midyan (voir fin de Parachat Balak).

Au moment où Pin'has les tua, il fut pris d'effroi, craignant que Zimri ne le mette à mort. Alors, son âme quitta son corps, du fait de cette peur. Et ce sont les âmes de Nadav et Avihou qui s'unirent pour ne former qu'une, qui s'introduisirent dans le corps de Pin'has pour lui redonner vie. C'est à partir de là que Pin'has devint Cohen et devint l'ange de l'alliance, que l'on connaît aussi sous le nom de Eliahou Hanavi. C'est ainsi que le verset dit : « Après la mort des deux enfants de Aharon », car ils moururent en tant que deux enfants d'Aharon. Mais par la suite, leurs âmes se réunirent en une seule âme pour devenir l'âme de Pin'has. Ainsi, certes, en tant que deux âmes, ils moururent, mais pas en tant qu'une. Cela fait allusion au fait que ces deux âmes seront appelées à s'unir. Et alors, elles reviendront dans le corps de Pin'has pour lui donner vie. (Maguid Mécharim) Pour faire allusion au fait que cette réparation des âmes de Nadav et Avihou en Pin'has se réalisera au moment où Zimri se débauchera avec une femme impie Midyanite, c'est pourquoi, la Paracha précédente s'achève par les mots : « Et pour un homme qui s'accouple avec une femme impure ». Puis, la Thora enchaîne avec notre verset : « Après la mort des deux enfants d'Aharon ». Allusion au fait que leurs âmes seront réparées lorsque Zimri se débauchera avec une femme impure, Kozbi Bat Tsour. Lorsque alors, Pin'has les mettra à mort, il recevra les âmes de Nadav et Avihou, ce qui sera pour eux une réparation. (Zer Zahav)

« Le bouc portera sur lui leurs fautes » (16, 22) (A'haré mot)

Le Assara Maamarot dit que le bouc émissaire de Kippour, envoyé à Azazel, évoque le bouc que Yehouda envoya à Tamar, en salaire pour la relation qu'il a eu avec elle. Le lien entre ces deux boucs est le suivant. Le Ramban explique que le jour de Kippour, Hachem neutralise le Satan, pour ne pas qu'il accuse les Juifs en ce jour de pardon. Pour l'amadouer en vue d'obtenir qu'il accepte de ne pas accuser, la Thora demande d'envoyer un bouc à Azazel, sorte de cadeau corrupteur au Satan, pour qu'il veuille ne pas accuser Israël. Ce principe de don corrupteur donné au Satan se retrouve aussi dans le bouc que Yehouda a envoyé à Tamar. De cette union, va naître Perets, ancêtre du Machia'h. Hachem désira que le Machia'h sorte d'une telle union quelque peu frauduleuse, justement pour empêcher que le Satan n'accuse. Car, il est clair que le Satan va s'évertuer à empêcher la venue du Machia'h, qui amènera la réparation finale au monde. Aussi, Hachem a prévu d'entraîner sa venue par des moyens suspects, pour donner une part au Satan, de sorte qu'il n'émette pas d'accusations. Lorsqu'il s'apprête à s'unir avec Tamar, poussé par un désir qu'Hachem introduit en lui contre son gré, en vue de permettre la naissance du Machia'h, Yehouda comprend que l'intention est de donner une part au Satan pour l'empêcher d'accuser. Cela est aussi l'origine du bouc de Kippour envoyé à Azazel, dans le même but de donner une part au Satan, pour ne pas qu'il accuse.

« Un homme craindra sa mère et son père, et mes Chabbat vous respecterez » (19, 3) (Kedochim)

Pourquoi la mère précède ici le père ? Et pourquoi il est dit : « Mes Chabbat » au pluriel ? Enfin, quel lien entre la crainte des parents et le respect du Chabbat ?

Chaque Chabbat, Hachem donne à chaque Juif une âme supplémentaire. Cette âme a deux dimensions, une féminine que l'on reçoit le vendredi soir, et une masculine que l'on reçoit le Chabbat dans la journée. En effet, la Thora évoque deux termes par rapport à Chabbat : « Chamor (observe) » et « Zakhor (souviens-toi) ». Chamor correspond à la sainteté du vendredi soir, de dimension féminine. Et Zakhor, au niveau de la journée de Chabbat, de dimension masculine (Zakhar–masculin). La nuit étant liée au féminin, et le jour au masculin. Aussi, puisque la sainteté du vendredi soir précède celle de la journée, c'est pourquoi la Thora dit : « L'homme craindra sa mère et son père », la mère (féminin) avant son père (masculin). Cet ordre correspond à la sainteté de l'âme supplémentaire que l'homme reçoit le Chabbat, la dimension féminine du vendredi soir, avant la dimension masculine du jour. Aussi, le verset poursuit : « Et Mes Chabbat vous respecterez », allusion aux deux aspects de la sainteté de Chabbat, la féminine avant la masculine. (Ohr Ha'haïm)

« Vous ne mangerez pas sur le sang » (19, 26)(Kedochim)

La Guemara explique que ce verset signifie qu'il est interdit de manger avant de prier sur son sang, c'est à dire que le matin, on ne mangera pas avant d'avoir prié. La raison profonde de cet interdit est que lorsqu'un homme mange un aliment matériel, il ingère en lui de la matérialité. L'objectif est d'élever et de réparer cette matérialité, en l'utilisant dans l'objectif de prendre des forces pour servir Hachem. Mais cet objectif ne peut être accompli que par la force de la Néchama, l'âme Divine qui est en chaque Juif, et dont la mission sur terre est justement de réparer et d'élever la matérialité du monde et du corps. Néanmoins, la Nechama se retire du corps pendant le sommeil, la nuit, et bien qu'elle revienne en lui au réveil, elle ne récupère toute sa force et ne se dévoile comme il se doit dans le corps qu'après la prière du matin. Avant la prière, la Nechama étant encore faible, elle n'a pas la force d'élever la matérialité de la nourriture. C'est pourquoi, il sera alors interdit de manger, car si la Nechama ne peut élever la nourriture, l'alimentation aura comme effet de renforcer la matérialité et la grossièreté du corps. Car une matérialité non élevée, entraîne au contraire un renforcement de la grossièreté de l'homme. (Sefarim)

Epices de la Paracha

« Il ne viendra pas en tout temps dans le saint » (16, 2) (A'haré mot)

La Thora juxtapose la mort de Nadav et Avihou avec le thème de Kippour. Quel lien entre ces deux passages ? En fait, nos Sages discutent pour savoir si le monde a été créé en Nissan ou en Tichri. Tossefot expliquent que les deux avis sont vrais. Hachem a eu le projet de la création en Tichri et la réalisation a eu lieu en Nissan. Ainsi, de même que le 10 Tichri est un jour de pardon pour Israël, il aurait dû en être ainsi également pour le 10 Nissan. Aussi, le 10 Nissan, tout comme le 10 Tichri, le Cohen Gadol aurait dû pénétrer dans le saint des saints pour obtenir auprès d'Hachem l'expiation des fautes. Mais après que Nadav et Avihou moururent le 1er Nissan, et nos Sages d'enseigner que la mort des Justes apporte l'expiation pour le peuple, aussi l'expiation de Nissan est obtenu par le mérite de Nadav et Avihou. C'est leur mort qui apporte l'expiation de Nissan. Il est donc devenu inutile d'y réaliser un autre jour de Kippour. Et de ce fait, le Cohen Gadol ne peut plus entrer dans le saint des saints le 10 Nissan, comme le 10 Tichri. Car puisque cela n'est plus nécessaire, cela lui est donc devenu interdit, car il n'est pas autorisé d'entrer dans le saint des saints, sans nécessité. Ainsi, le verset dit : « Après la mort des deux enfants d'Aharon », qui moururent en Nissan, apportant ainsi une expiation pour Israël. Aussi, le jour d'expiation prévu le 10 Nissan a donc été supprimé. Dès lors, Hachem enjoint pour Aharon : « Il ne viendra pas à tout moment dans le saint ». Tous les moments prévus pour cela étaient le 10 Tichri et le 10 Nissan. Mais à présent que les deux enfants d'Aharon moururent en Nissan, Aharon reçut l'interdiction d'entrer dans le saint des saints à tous ces moments. Seul le 10 Tichri fut conservé, et pas le 10 Nissan. (Tiferet Yehonatan)

« Un homme des enfants d'Israël ou un converti qui habite parmi eux... » (17, 13) (A'haré mot)

Ce verset introduit la Mitsva de recouvrir le sang d'un animal sauvage ou d'un volatile, après l'abattage. Mais pourquoi la Thora a-t-elle besoin de préciser que le converti aussi est concerné par cette Mitsva ? Pourquoi ne le serait-il pas ? Le Ramban explique pourquoi cette Mitsva s'applique au sang de la 'Haya (animal sauvage) et du 'Of (volaille), et pas de la Behema (animal de ferme). Il dit que comme la Thora prévoit d'apporter les sacrifices à partir de la Behema, son sang est donc déjà utilisé pour accomplir une Mitsva. Mais puisqu'il n'existe aucun sacrifice à partir de la 'Haya. Et pour le 'Of, seules la colombe et la tourterelle peuvent servir d'offrandes. Pas les autres volailles. Et même le sacrifice de ces volailles ne passe pas par un abattage rituel. Ainsi, pour permettre d'accomplir une Mitsva avec leur sang également, dans un processus d'abattage rituel, la Thora enjoint la Mitsva de recouvrir leur sang. Néanmoins, la Guemara (Zeva'him) dit qu'un non Juif également pouvait apporter des sacrifices (holocaustes uniquement). Et sans restriction. Il pouvait offrir une Behema, une 'Haya ou un 'Of. Aussi, concernant les sacrifices des non Juifs, une Mitsva était déjà accomplie avec le sang de toute espèce d'animal. Ainsi, quand un non Juif se convertissait, on aurait pu penser que même si à présent, les mêmes restrictions que pour un Juif lui sont imposées, malgré tout il n'aurait pas besoin d'accomplir la Mitsva de couvrir le sang d'une 'Haya ou d'un 'Of. Car, quand il était non Juif, il a pu réaliser une Mitsva avec leur sang. C'est pourquoi, la Thora trouve nécessaire de préciser qu'eux aussi sont concernés par la Mitsva de couvrir le sang. Selon le principe : « Quand il se converti, il est considéré comme venant de naître ». Aussi, c'est comme s'il était un homme nouveau qui n'avait jamais pu offrir de sacrifice à base d'une 'Haya ou d'un 'Of. (Ta'ama Dikra)

« Un homme craindra sa mère et son père, et Mes Chabbat vous respecterez » (19, 3) (Kedochim)

Nos Sages expliquent la juxtaposition entre le respect des parents et le Chabbat de la façon suivante. Certes, tu craindras tes parents. Mais s'ils te demandent de transgresser Chabbat, tu ne les écouteras pas. Car eux aussi, sont soumis au Service d'Hachem. Mais on peut se demander pourquoi la Thora a-t-elle choisi précisément le respect du Chabbat pour exemple ? Cette règle concerne toutes les Mitsvot ! L'enfant n'écouterait pas ses parents pour transgresser une Mitsva quelconque même légère. Pourquoi avoir donc choisi Chabbat, qui est une Mitsva des plus importantes ? En fait, il existe une règle concernant les travaux de Chabbat selon laquelle : « La Thora n'a interdit qu'un travail réalisé de façon réfléchi ». L'une des implications de cette règle est que si un homme réalise un travail interdit Chabbat dans un autre but que celui prévu pour ce travail, ce ne sera pas interdit par la Thora, mais cela restera interdit par les Sages. Aussi, on aurait pu penser que si le père demande au fils de faire un travail pendant Chabbat, le fils aurait le droit de l'écouter. Car alors, le fils ne ferait pas ce travail dans le but prévu pour ce travail, mais uniquement pour obéir à son père, ce qui est un autre but. Aussi, dans ce cas, on aurait pu croire que ce serait autorisé. La Thora trouve donc nécessaire justement concernant Chabbat, d'explicitement l'interdit. Car c'est seulement pour les interdits de Chabbat que cette règle de "travail réfléchi" s'applique et qu'on aurait pu penser de ce fait que ce soit alors permis d'obéir aux parents.

« Devant la vieillesse tu te lèveras et tu honoreras la face de l'ancien » (19, 32) (Kedochim)

Rachi explique que cette Mitsva concerne le respect à accorder à un homme Sage en Thora, et pas à un ignorant. Car le Texte parle d'honorer un Zaken (ancien), et par ce qualificatif, elle évoque le Sage (Zé Kana 'Hokhma—celui qui a acquis la Sagesse), même s'il est jeune. Aussi, il n'y aurait pas d'obligation de se lever devant un ignorant. Mais alors pourquoi le verset dit-il : « Devant la vieillesse tu te lèveras », évoquant tout type de vieillesse, même d'un ignorant ! En fait, la Thora vient ici transmettre un enseignement supplémentaire. Si se présente à l'homme la possibilité d'honorer un homme Sage qui est âgé, et un autre Sage qui est jeune, sachant que ce dernier serait bien plus érudit que le premier. Puisque le verset dit : « Tu honoreras le visage du Zaken », qui évoque le Sage même jeune, on aurait donc pu penser qu'il nous faudra honorer en priorité le Sage le plus érudit, même s'il est plus jeune. C'est pourquoi, la Thora trouve nécessaire de commencer le verset en disant : « Tu te lèveras devant la vieillesse », pour suggérer qu'il existe une Mitsva particulière d'honorer la vieillesse. En effet, la Thora imposera d'honorer un Sage âgé, prioritairement au Sage jeune, même plus érudit et portant donc encore plus le titre de Zaken. (Gour Aryé)